



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2024-039 **Conseil municipal du deux avril 2024**

Le Mardi Deux Avril Deux Mil Vingt Quatre à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Carine MATHIEU, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Katharina THOMAS, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Sarah ROUSSEAU, Camille FRESNEAU Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

Absent(e)s :

Excusée(s) : Carine MATHIEU,

Pouvoirs : Carine MATHIEU à Florent CAILLET

Ont été désignés secrétaires de séance : Marine MOUTEL-COCHAIS, Cécile BERNARDONI et Nabil ZEROUAL

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 35
Date de la convocation : 27 mars 2024
Date de la publication : 9 avril 2024

2024-039 RESSOURCES HUMAINES - INSTAURATION D'INDEMNITES POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMODES OU SALISSANTS

Rapporteuse : Johanna HALLER

Dans le cadre du principe de parité avec la fonction publique d'état, il est possible de verser une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants en fonction de la nature des risques encourus classés en 3 catégories

Au regard des activités du service de propreté urbaine chargée notamment de collecter les déchets concentrés sur l'espace public, il a été convenu d'étudier la possibilité d'indemniser les travaux effectués compte tenu des différents risques auxquels sont exposés les agents du service.

Ainsi il est proposé d'instaurer l'indemnité prévue pour le personnel de l'Etat selon les dispositions prévues par le décret n°67-624 du 23 juillet 1967 pour l'ensemble des personnels, titulaires, stagiaires ou contractuels intervenant sur les travaux concernés et classés comme suit :

Catégorie	Désignation	Montant/demi-journée (fixé par arrêté du 30 août 2001)
1 ^{ère} catégorie	Travaux présentant des risques d'accident corporel ou de lésion organique	1.03€
2 ^{ème} catégorie	Travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination	0.31€
3 ^{ème} catégorie	Travaux incommodes ou salissants	0.15€

Au vu des travaux assurés par les agents du service de propreté urbaine, ceux-ci relèvent de la 2^{ème} catégorie et il est proposé de fixer le nombre de taux à 1 soit une indemnité de 0.31 euros par demi-journée effective de travail.

Par ailleurs il est proposé de verser cette indemnité mensuellement à l'appui des plannings de service, et de faire évoluer les montants de référence fixés dans le tableau ci-dessus dès lors qu'une revalorisation sera actée par arrêté ministériel.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°67-624 du 23 juillet 1967 modifié, fixant les modalités d'attribution et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juin 1980 relatif aux primes et indemnités du personnel communal dont les taux et le montant sont déterminés par des textes applicables aux agents de l'état ;

VU l'arrêté ministériel du 20 février 1996 - liste ministère de la fonction publique ;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 1996 - liste ministère de l'équipement ;

VU l'arrêté du 18 mars 1981 relatif aux primes et indemnités du personnel relevant du livre IX du code de la santé publique dont les taux et les montants sont déterminés par des textes applicables aux agents de l'état (tableau annexe 2B) ;

VU l'arrêté du 31 décembre 1999 fixant le taux de base des indemnités pour travaux dangereux, incommodes, insalubres ou salissants ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer l'indemnité pour travaux dangereux, incommodes insalubres ou salissants pour le service de propreté urbaine dans les conditions exposées ci-dessus ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 21 mars 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

DECIDE d'instaurer l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants en fixant le taux à 1 soit une indemnité de 0.31 euros par demi-journée de travail dans les conditions présentées ci-dessus ;

DECIDE de la verser aux agents, stagiaires, titulaires ou contractuels ;

PRECISE que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2024 ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Marine MOUTEL-COCHAIS

Cécile BERNARDONI

Nabil ZEROUAL

Publication sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le :

02 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240402-2_2024DELIB039-DE
Reçu le 04/04/2024